



**Rapport de visite**  
**Circonscription de Sécurité  
Publique de Cherbourg (50)**  
**9 et 10 décembre 2008**

**Contrôleurs**  
Jean COSTIL  
Jean-François BERTHIER

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué inopinément une visite au commissariat central de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg (CSP) le 9 décembre 2008.

### **1 - Les conditions de la visite**

Les deux contrôleurs sont arrivés à la circonscription de sécurité publique de Cherbourg le mardi 9 décembre à 9 h et en sont repartis à 14 h 30. Ils y sont revenus en soirée ainsi que le lendemain en début d'après-midi.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe

A leur arrivée les contrôleurs ont été reçus par le commissaire principal, commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique qui a fait preuve de diligence et de courtoisie. La visite se voulait inopinée mais d'évidence le chef de service s'y attendait.

Le substitut du procureur de la République de permanence au tribunal de grande instance de Cherbourg ainsi que le bâtonnier de l'ordre des avocats ont été contactés téléphoniquement en cours de visite. Aucun n'a signalé rencontrer de problèmes avec les services de sécurité publique. L'avocate a évoqué l'absence de couvertures dans les cellules de garde à vue.

La préfecture de la Manche a également été prévenue de cette visite par un autre groupe de contrôleurs qui effectuaient concomitamment un contrôle de la maison d'arrêt de Cherbourg.

### **2 - Présentation générale de l'établissement**

La circonscription de sécurité publique de Cherbourg occupe un immeuble datant de la fin des années 1960, de 4 niveaux, d'une superficie approximative de 598 m<sup>2</sup>, sis 2, rue du Val de Saire, à proximité du centre ville et du port maritime. Il bénéficie d'une bonne signalétique routière et à la particularité d'être voisin des locaux de la gendarmerie nationale.

La circonscription s'étend sur le territoire de 7 communes (91 000 habitants) et, outre le commissariat central, comporte 4 commissariats de secteur.

Il s'agit d'une circonscription de type 2 selon la classification de la direction centrale de la sécurité publique. Le chef de service dispose de 148 policiers actifs dont 22 adjoints de sécurité et de 17 personnels administratifs et techniques.

810 mesures de garde à vue ont été notifiées en 2007. 622 l'ont été en 2008, à la date du 9 décembre.

474 placements en dégrisement ont été effectués en 2007. 531 en 2008, au 30 novembre.

### **3 - Constats**

#### **3.1 Conditions de travail et mission des agents**

Seules la brigade de sûreté urbaine (BSU) et l'unité de sécurité de proximité (USP) sont susceptibles de diligenter des enquêtes de police judiciaire nécessitant des placements en garde à vue et disposent d'officiers de police judiciaire (OPJ) compétents pour les décider et les notifier.

La BSU, dirigée par un commandant de police, diligente la majorité des enquêtes donnant lieu à des gardes à vue notamment par son unité de recherches judiciaires et son unité de protection sociale (mineurs). Elle comprend vingt-huit fonctionnaires de police dont quatorze

OPJ qui travaillent selon un rythme hebdomadaire avec des astreintes de nuit et des permanences de week-end récupérables.

Au sein de l' USP les unités d'appui diligentent des enquêtes judiciaires pouvant donner lieu à des gardes à vue. Elles sont dirigées par un major de police ayant la qualité d'OPJ.

Elles comportent :

- des unités d'appui de voie publique : une brigade anti criminalité (BAC) de six policiers dont trois OPJ qui traitent la délinquance de voie publique et une unité canine de quatre fonctionnaires dont un OPJ qui sert surtout à pallier les éventuelles absences d'OPJ dans les autres unités.
- Des unités d'appui judiciaire qui traitent le « petit judiciaire » : un groupe d'appui judiciaire de nuit de deux fonctionnaires OPJ et un groupe d'appui judiciaire de jour de cinq fonctionnaires dont deux OPJ.

La brigade des accidents et des délits routiers (BADR) de l'unité d'ordre public et de sécurité routière qui dépend également de l'USP traite des procédures judiciaires pouvant donner matière à garde à vue. Il est alors fait appel à un OPJ des groupes d'appui judiciaire.

Le commandant de l'USP et son adjoint ainsi que les 2 officiers qui assurent cette mission la nuit ont également la qualité d'OPJ.

Par ailleurs, trois fonctionnaires de police des unités de roulement ont la qualité d'OPJ et peuvent être utilisés ponctuellement.

Les membres des unités d'appui de l'USP travaillent selon des rythmes différents :

- hebdomadaire pour le groupe d'appui judiciaire de jour
- régime « 3 + 3 » (3 jours d'activité suivis de 3 jours de repos) de 19 h 50 à 6 h 04 pour le groupe d'appui judiciaire de nuit
- régime 4 + 2 de 22 h à 6 h 01 pour la BAC
- régime 4 + 2 de 3 nuits de 22 h à 6 h 01 suivies d'un après-midi de 15 à 0 h 01 pour l'UCL (unité canine)

Il convient de rappeler que d'autres services de police peuvent être amenés à utiliser les locaux, bureaux ou cellules de garde à vue, de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg. Tel était le cas le jour de la visite. L'occupant d'une des deux cellules de garde à vue avait été interpellé par le groupe d'intervention et de recherche de Melun (GIR) dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire. Après audition, il avait été laissé en cellule le temps de son transfert en région parisienne pour y être présenté au magistrat mandant.

## **3.2 Les locaux de privation de liberté**

### **3.2.1. Les bureaux d'audition**

**3.2. 1.1. Les bureaux des fonctionnaires de la BSU** se répartissent entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> étages. La majorité d'entre eux sont occupés par un seul fonctionnaire.

Ils sont clairs car équipés de grandes fenêtres à huisserie métallique. La peinture des murs a vieilli et est écaillée. De nombreuses affiches servent à cacher cet état. Le sol de certains bureaux est recouvert de linoléum. (cf. observation 3). Certains ont conservé leurs dalles blanches et vertes d'origine. Les portes sont dotées d'une vitre opaque. Les sièges sont récents, soit en plastique soit recouvert de tissu. Le chauffage est assuré par des radiateurs.

Tous les bureaux sont équipés d'ordinateurs munis d'une caméra permettant les auditions de mineurs et de criminels. Un bureau de la brigade des mineurs dispose de jouets.

Les bureaux ne sont pas équipés d'anneaux. Les fenêtres ne sont pas dotées de barreaux. Le loquet de blocage de sécurité des fenêtres coulissantes est souvent absent ou cassé. (cf. observation 1)

Selon les policiers rencontrés, sauf pour les personnes très excitées, les auditions se font seul à seul et sans menottes.

Les fonctionnaires disposent de toilettes carrelées, propres et claires à chaque étage. Les gardés à vue ne peuvent en bénéficier ; ils sont conduits dans des locaux réservés au poste de garde du rez de chaussée. (cf. observation 2)

Au 3<sup>ème</sup> étage se trouve le bureau du service local de police technique (SLPT). Vaste, clair, aux murs repeints récemment, il dispose du matériel permettant de signaler les gardés à vue. (photographie, relevé d'empreintes, prélèvement buccal).

Une seule cage d'escalier est sécurisée avec des barres métalliques pour conduire les gardés à vue aux cellules du rez de chaussée.

**3.2. 1.2. Les bureaux des unités de l'USP** sont situés au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage. Ils sont repeints et le sol est carrelé. Au rez de chaussée les fenêtres sont équipées de barreaux métalliques. Ces bureaux sont plus encombrés que ceux de la BSU et sont occupés par deux voire trois fonctionnaires. Il est possible que plusieurs auditions s'y déroulent en même temps. Ils sont équipés d'ordinateurs.

Les handicapés peuvent être entendus au rez de chaussée ; le bâtiment n'a pas d'ascenseur mais il dispose d'une rampe d'accès.

Les toilettes sont réservées au personnel. A noter la présence de WC équipés pour handicapé.

**3.2. 1.3. Les bureaux de la brigade des accidents et des délits routiers** se trouvent dans un bâtiment annexe situé dans la cour du commissariat central. Situés au 1<sup>er</sup> étage, ils sont propres et clairs; leurs fenêtres sont dépourvues de barreaux.

### **3.2.2 Les locaux de garde à vue**

Les locaux de garde à vue se trouvent au rez de chaussée, dans le secteur placé sous la responsabilité du chef de poste.

On y accède par une porte codée. Un couloir dessert d'un côté les bureaux du poste de garde et de l'autre, les locaux de sécurité.

Dans un recoin se trouvent les deux cellules de garde à vue et les toilettes réservées aux gardés à vue.

Ces toilettes sont équipées d'un bloc WC métallique à la turque dotée d'un point d'eau à pression. Les personnes qui y sont conduites se servent en papier hygiénique à l'extérieur.

Les deux cellules de garde à vue sont identiques.

Celle de gauche a été examinée en détail, l'autre étant occupée par un gardé à vue

Mesurant 2,50 m sur 1,50 m, elle est fermée par une porte dotée d'une partie vitrée en plastique incassable. Le sol et la partie inférieure des murs sont carrelés. Le haut des murs est peint. Un bat-flanc en bois est recouvert d'un matelas revêtu d'une housse plastique et d'une couverture. L'éclairage est situé au dessus de la porte et est commandé de l'extérieur. Le plafond est équipé d'une bouche d'extraction et d'une caméra de surveillance reliée au poste de garde.

Quelques graffitis sont visibles sur les murs et sur la porte.

L'ensemble est défraîchi mais propre. Aucune odeur nauséabonde ne se dégage.

Le chauffage est par air pulsé. Le jour du contrôle il faisait très froid à l'extérieur et le chauffage des cellules était inefficace. Au demeurant, le gardé à vue occupant la cellule voisine s'en est plaint aux contrôleurs. Il n'avait pas de couverture à sa disposition mais il a déclaré ne pas en avoir demandé, suspicieux quant à leur propreté. A son arrivée en cellule, il avait laissé ses chaussures à l'extérieur. Ayant froid aux pieds, il a demandé à récupérer ses chaussures après en avoir retiré les lacets.

Selon le chef de circonscription les problèmes de chauffage étaient ponctuels et dus à des travaux réalisés en sous-sol.

Il n'y a pas de bouton d'alarme.

### **3.2.3 Les geôles de dégrisement**

Du même côté que les cellules de garde à vue, en face les bureaux du poste de garde se trouvent 4 geôles de dégrisement. Toutes sont identiques. Elles étaient vides au moment du contrôle.

Les murs sont peints en beige et le sol est carrelé. Le bat-flanc en ciment est recouvert de bois.

Elles sont pourvues de WC à la turque dont la chasse d'eau s'actionne de l'extérieur. L'éclairage et le système pour renouveler l'air sont actionnés depuis l'extérieur.

Le chauffage est assuré par deux radiateurs fixés au mur du couloir qui dessert ces geôles.

Murs et portes supportent des graffitis

### **3.2.4 Un bureau dédié**

Un grand bureau situé en face des cellules et des geôles sert à la fois à l'entretien avec l'avocat et à l'examen médical. C'est également ici que les personnes gardées à vue subissent la fouille à corps. Une fenêtre aux vitres opaques et barreaudées donne sur rue. Le local est meublé d'un banc, d'une chaise et d'un bureau

### **3.3 Le respect des droits des personnes retenues**

#### **3.3.1. L'officier de garde à vue**

Un officier de garde à vue a été désigné en la personne du chef adjoint de l'USP. Lui-même OPJ, il a autorité sur les personnels du service général qui assurent la surveillance des locaux de sécurité et dont les bureaux se trouvent dans cette zone. Sa mission est de s'assurer du bon fonctionnement du secteur des locaux de sécurité, au point de vue de l'hygiène, du confort et du respect dus aux personnes gardées à vue ou placées en dégrèvement.

#### **3.3.2. L'hygiène**

L'entretien du commissariat est confié à une société spécialisée qui assure le nettoyage de l'ensemble des services de police de la Manche à la suite d'un contrat de marché conclu avec le SGAP de Rennes. Outre l'entretien habituel du bâtiment des clauses spéciales sont prévues pour les locaux carcéraux :

- balayage humide, nettoyage complet des sanitaires et aération des locaux chaque jour
- dégratage, lavage et désinfection du sol, des murs et des portes chaque semaine
- nettoyage complet au karcher avec désinfection chaque mois
- décapage chaque année

Par contre, rien n'apparaît sur le nettoyage des couvertures et sur le lavage du revêtement plastique des matelas des cellules de garde à vue. Selon le chef de circonscription, ces matelas (il en existe quatre au total) sont nettoyés quotidiennement par la femme de ménage et les couvertures (au nombre de six et réservées aux gardés à vue) sont confiées à un pressing local.

Si les locaux de sécurité sont anciens, ils sont propres et ne dégagent aucune odeur nauséabonde.

#### **3.3.3 Tenue des registres**

Le registre judiciaire de GAV, le registre administratif de GAV et le registre des écrous sont conservés dans le bureau du chef de poste.

**3.3.3.1 Le registre judiciaire de garde à vue** a été ouvert le 31 octobre 2008. Il a été visé par un substitut du procureur de la République le 21 novembre 2008. Il est tenu par l'OPJ qui prend la mesure de garde à vue. Une omission a été constatée page 67 où la rubrique concernant le motif de la garde à vue n'a pas été rempli. De même, à 12 H 45, l'homme gardé à vue dans la cellule de droite sous la responsabilité d'un service de police extérieur et rencontré par les contrôleurs n'était pas enregistré sur le registre bien qu'il eût été interpellé le matin même à 6 H 30 et que sa présence fût l'objet d'une mention sur le registre administratif accompagnée d'un billet de garde à vue dûment rempli. A 14 H 30 cet oubli était réparé.

**3.3.3.2 Le registre administratif de garde à vue** est tenu par le chef de poste. Il y inscrit l'identité du gardé à vue et y mentionne les valeurs et les objets retirés au moment de sa fouille. Ces mentions sont contresignées par le gardé à vue au moment de sa remise en liberté, pour valoir restitution.

Au regard de ces inscriptions sont agrafés le billet de garde à vue rempli par l'OPJ notificateur qui y consigne d'éventuelles mesures de sécurité et un papier sur lequel sont récapitulés les mouvements ayant émaillé le séjour du gardé à vue au poste, la visite du médecin, celle de l'avocat, l'éventuel avis à la famille, les heures d'alimentation... Ce registre

est ouvert, clôturé et visé périodiquement par le chef de service. L'actuel registre a été ouvert le 21 novembre 2008.

**3.3.3.3 Le registre d'écrou.** Il a été ouvert le 9 juillet 2008 par le chef de service. Il a été visé le 21 novembre 2008 par un substitut du procureur de la République. Y sont mentionnées les personnes en état d'ivresse publique et manifeste, placées en dégrisement dans les geôles prévues à cet effet ainsi que les personnes interpellées en exécution d'un mandat de justice. Toutefois ce dernier cas est rare.

**3.3.4 La préservation de ses biens :** les objets de valeur et la « fouille » du gardé à vue sont conservés au poste de police sous la responsabilité de son chef. Ils font l'objet d'une mention sur le registre administratif de garde à vue. Au moment de leur restitution ils contresignent cette mention.

**3.3.5 L'avis à parquet :** Tout placement en garde à vue fait immédiatement l'objet de l'envoi d'un fax au parquet, jour et nuit. Cet envoi est suivi d'un compte rendu téléphonique. Le parquet est également contacté téléphoniquement chaque fois qu'il est besoin.

**3.3.6 Le droit à médecin :** lorsque le gardé à vue doit faire l'objet d'un examen médical il est fait appel à SOS médecins qui envoie un praticien.

**3.3.7 Le droit à avocat :** Si le gardé à vue sollicite l'assistance d'un avocat et s'il n'a pas de préférence particulière il est fait appel à un numéro téléphonique de permanence mis en place par l'ordre des avocats. S'il est sollicité, l'avocat de permanence se déplace systématiquement.

**3.3.8 L'avis téléphonique à famille :** selon les renseignements recueillis, moins de 50 % des gardés à vue utilisent cette possibilité.

**3.3.9 Le recours à un interprète :** en cas de besoin il est fait appel à des interprètes figurant sur une liste fournie par la police aux frontières. Dans 8 cas sur 10 les interprètes se déplacent sinon la traduction se fait par téléphone. En outre, au moment de la notification de sa garde à vue, il est remis au suspect un document écrit rédigé dans une langue qu'il comprend faisant état de ses droits

### **3.3.10 L'effectivité de l'exercice des droits des gardés à vue**

Selon les renseignements fournis par le chef de service, sur les 810 gardés à vue de 2007, 152 (18,76%) ont fait l'objet d'une prolongation, 486 (60%) d'une consultation médicale et 267 (32,96%) d'un entretien avec un avocat.

Au 9 décembre 2008, sur les 622 gardes à vue, 64 (10,28%) ont fait l'objet d'une prolongation, 280 (45%) d'une consultation médicale et 192 (30,86%) d'un entretien avec un avocat.

Dans le registre de garde à vue, la fiche de visite accompagnant le visa du substitut du procureur de la République corrobore ces chiffres et indique qu'à cette date, le 21 novembre 2008, 583 gardes à vue ont été prononcées depuis le début de l'année. Seules 61 ont excédé 24 heures. 528 concernent des hommes. 183 ont donné lieu à la visite d'un avocat et 266 à celle d'un médecin.

Des relevés ont été opérés sur le plus récent procès-verbal de notification de fin de garde à vue rédigé par 11 OPJ. Il en résulte les chiffres suivants :

Sur onze gardes à vue, une seule a concerné une femme et une seule a concerné un mineur de 18 ans. Deux ont donné lieu à une prolongation de 24 heures. Sept ont donné lieu à un avis à famille. Quatre gardés à vue ont subi un examen médical et quatre se sont entretenus avec un avocat. Cinq gardés à vue ont été alimentés. Un seul gardé à vue a refusé son alimentation. Les autres gardes à vue n'ont pas donné lieu à alimentation en raison de leur durée.

Seuls deux gardés à vue pour vol aggravé ont été présentés au parquet à l'issue de leur rétention ; les autres ont été remis en liberté. Les infractions qui leur étaient reprochées concernaient des violences aggravées, des vols, une tentative de vol, une conduite en état d'ivresse et une infraction à la législation sur les stupéfiants.

### **3.3.11 La protection de l'intégrité physique des personnes privées de liberté**

Les gardés à vue et les personnes enfermées dans les geôles de dégrisement sont sous la responsabilité et la surveillance du chef de poste. Il peut être seul ou assisté d'un ADS. Un fonctionnaire supplémentaire vient l'assister dans cette tâche au-delà de quatre gardés à vue. Chaque cellule peut contenir deux personnes au maximum. Au-delà, les personnes en excédant sont enfermées dans les geôles de dégrisement.

Femmes et mineurs bénéficient d'un encellulement individuel. Les deux cellules ainsi que le couloir desservant les geôles sont sous surveillance vidéo constante, à partir d'un écran placé dans le bureau du chef de poste. En cas d'occupation les geôles font l'objet d'une ronde de surveillance tous les quarts d'heure.

La note du directeur général de la police nationale en date du 8 juin 2008 concernant les modalités de mise en oeuvre des palpations et fouilles de sécurité ainsi que du menottage des personnes interpellées ou retenues a fait l'objet d'une large diffusion et a été commentée aux personnels de la CSP de Cherbourg en exécution d'instructions écrites du directeur départemental de la sécurité publique de la Manche en date du 22 juillet 2008.

## OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

L'ensemble des personnels rencontrés au cours du contrôle s'est montré soucieux de préserver les droits, la dignité et la sécurité des personnes retenues contre leur gré. De même l'hygiène et l'entretien des lieux de privation de liberté paraissent être un souci constant de l'encadrement.

Toutefois il apparaît nécessaire d'apporter certains aménagements en matière de sécurité et d'hygiène :

1- En l'absence d'anneaux de menottage et de barreaux aux fenêtres, notamment dans les bureaux d'audition situés en étage, des gardés à vue déterminés ou fragiles peuvent être tentés de s'échapper ou de se suicider en se jetant à travers les carreaux des fenêtres. Il convient donc, par des mesures appropriées (barreaudage, réparation des fermetures, pose d'un vitrage incassable...) de sécuriser ces issues. (cf. 3.2.1.1.)

2- L'absence de sanitaires réservés aux gardés à vue dans les étages est une source de désagrément non seulement pour les enquêteurs qui perdent du temps à les conduire ou à les faire conduire à ceux qui leur sont dédiés au rez de chaussée mais également pour les gardés à vue qui, de ce fait, risquent de voir la satisfaction de leur demande différée ce qui peut être vécu comme une brimade ou un chantage. Il convient donc de dédier des toilettes aux gardés à vue à proximité des bureaux d'audition. (cf. 3.2.1.1.)

3- Il est satisfaisant pour la discrétion des entretiens que la majorité des bureaux d'audition soient occupés par un seul fonctionnaire. Cependant malgré un entretien régulier la vétusté des murs et des sols nécessitent d'être remis en état pour héberger dignement fonctionnaires et témoins. (cf. 3.2.1.1. et 3.2.1.2.)